
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 AVRIL 2013

LE DIX-HUIT AVRIL DEUX MILLE TREIZE à 18 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2013

Date d'affichage : 12 avril 2013

Date d'envoi de la convocation : 12 avril 2013

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Patrick VAUD, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert BAUER, Maryse ROUX, Annie LAMIRAUD, Thibaut SIMONIN, Gisèle DIAZ, Maurice FOUGERE, Michel BLANCHON, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Eric ROUSSEAU, Martial BOUISSOU, Anouck VEAUX, Nicole GUIRADO, Jean-Claude MONTALETANG, Patricia OPHELE, Michel TAMISIER

Absents avec procuration :

Evelyne BONNEAU avec procuration à Denis DOLIMONT

Sylvie SESENA avec procuration à Annie LAMIRAUD

David BRIERE avec procuration à Michel BLANCHON

Anne PERON avec procuration à Patrick VAUD

Josette AYMARD avec procuration à Maryse ROUX

Marion ROCHETEAU avec procuration à Annette FEUILLADE-MASSON

Benoît MIEGE-DECLERCQ avec procuration à Nicole GUIRADO

Absente excusée :

Stéphanie CHABROL

Annette FEUILLADE-MASSON a été nommée secrétaire de séance.

2013-04-01

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DU SCoT DE L'ANGOUMOIS

Références :

- Article L 122-8 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 12 février 2013, le Syndicat Mixte de l'Angoumois (S.M.A.) a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Angoumois.

Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, le SCoT est un document d'urbanisme, de planification, qui fixe les orientations de développement d'un territoire, et l'évolution de son urbanisation afin de mettre en cohérence les politiques publiques dans le domaine de l'aménagement (urbanisme, habitat, économie, déplacements, environnement...).

Le SCoT vise à favoriser le développement équilibré et durable du bassin de vie sur lequel il s'applique, et constitue aussi un cadre de référence collectif du « vivre ensemble » pour les dix prochaines années.

Le SCoT est également fondé sur des choix et des priorités politiquement partagées.

I - LES ETAPES D'ELABORATION DU SCoT

- ⇒ Le périmètre du SCoT a été défini par arrêté préfectoral en date du 26/11/2009, et élargi à deux reprises aux communes de Claix, le 01/01/2010 (arrêté préfectoral du 11/12/2009), et de Voulgézac au 01/01/2013 (arrêté préfectoral du 06/07/2012).
- ⇒ Le SCoT de l'Angoumois concerne 38 communes soit environ 141 000 habitants (population 2011) et 630,2 km².
- ⇒ Le 23/03/2010, les élus du Comité Syndical ont décidé de mettre en œuvre l'élaboration du SCoT de l'Angoumois en fixant pour objectifs principaux :
 - **Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence** des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de déplacement de l'ensemble des communes et structures de coopération intercommunale ;
 - **Maîtriser l'étalement urbain**, la pression foncière et favoriser un développement durable et équilibré du territoire, respectueux de son identité ;
 - **Conforter la cohésion du territoire et construire un projet de territoire** fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

Le Comité Syndical a également défini les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT ainsi des travaux participatifs d'état des lieux et d'analyse du territoire ont été menés entre 2010 et début 2011 ; ils ont abouti à l'élaboration d'un diagnostic et d'un état initial de l'environnement.

L'année 2011 a été consacrée au **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui a été débattu en Comité Syndical du 15 novembre 2011, puis présenté à nouveau et modifié le 9 octobre 2012 date à laquelle une délibération a acté la tenue du débat d'orientations.

La dernière étape de l'élaboration du schéma, relative au **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et au Document d'Aménagement Commercial (DAC)**, a été réalisée dès le début de l'année 2012 et jusqu'au mois de janvier 2013. Le DOO, complété par le Document d'Aménagement Commercial, a fait l'objet d'une première présentation, suivie d'un débat, le 9 octobre 2012. Les évolutions et corrections apportées à ce dossier ont été présentées et débattues lors du Comité Syndical du 22 janvier 2013.

Au-delà des nombreuses réunions de travail avec les élus et acteurs du territoire, des forums, des réunions publiques, les nombreux partenaires associés aux travaux et, en premier lieu, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat mixte et les communes, ont été invités à formuler leurs remarques sur les projets de documents à chacune de ces étapes.

II - LE CONTENU DU DOSSIER DU SCoT ARRETE

Le projet de SCoT comporte trois documents :

- Un rapport de présentation, comprenant l'évaluation environnementale ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) incluant le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

1 - Le rapport de présentation

Le rapport de présentation, « décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu ». (article L 121-11 du Code de l'Urbanisme).

Il « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et de document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs » (article L 122-1-2 du Code de l'Urbanisme).

2 - Le projet d'aménagement et de développement durables

Le projet d'aménagement et de développement durables « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques » (article L.122-1-3 du Code de l'Urbanisme).

Le PADD a pour objectif général le renforcement du rôle moteur de l'Angoumois dans le développement de la Charente et dans l'espace régional en s'appuyant sur trois éléments :

- ***Une dynamique démographique soutenue à maintenir : accueillir 10 000 nouveaux habitants d'ici 10 ans.***
- ***L'accessibilité et la mobilité de l'Angoumois, facteurs essentiels de réussite.***
- ***Une meilleure organisation et maîtrise du développement urbain pour préserver les paysages et moins consommer d'espace : objectif de - 50 % de consommation foncière.***

Aussi, le PADD présente les choix et objectifs politiques déclinés en trois axes stratégiques :

- **Concilier le développement urbain avec une préservation, une valorisation d'une nature « partenaire »**
 - **OBJECTIF 1** : La trame verte et bleue de l'Angoumois, axe structurant du développement du territoire.
 - **OBJECTIF 2** : La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et leur mise en valeur.
 - **OBJECTIF 3** : La préservation des ressources naturelles et leur gestion parcimonieuse.
- **Soutenir le dynamisme économique par une offre d'emplois diversifiés et une qualité d'accueil des entreprises.**
 - **OBJECTIF 4** : Le renforcement du système productif industriel et artisanal de l'Angoumois et le développement des communications électroniques.
 - **OBJECTIF 5** : Le développement des emplois de services et d'une offre de formation.
 - **OBJECTIF 6** : Le développement de l'aménagement commercial et la consolidation de pôles de proximité.
 - **OBJECTIF 7** : La valorisation touristique des atouts paysagers et patrimoniaux et le développement culturel.
 - **OBJECTIF 8** : La protection et la valorisation des ressources agricoles et sylvicoles et le renforcement de l'agriculture « de proximité ».

- **Développer une armature urbaine et une offre de logements autour des polarités de l'Angoumois.**
 - **OBJECTIF 9** : Une politique publique d'urbanisme ambitieuse : Assurer la cohérence entre, d'une part, l'armature des pôles de services, d'équipements et d'activités et, d'autre part, l'offre future de logements, autour de transports en commun renforcés.
 - **OBJECTIF 10** : Une offre de 10 000 logements à proposer au cours des 10 ans à venir.

3 - Le document d'orientation et d'objectifs

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs « détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques » (article L 122-1-4 du Code de l'Urbanisme).

Pour chacun des axes, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline les objectifs stratégiques. Ce sont les orientations du DOO, qui comprend le Document d'aménagement commercial (DAC), qui s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (Plans Locaux d'urbanisme et Cartes Communales) et à certaines opérations d'aménagement, de constructions ou autorisations (notamment autorisations commerciales).

Le SCoT de l'Angoumois s'est structuré autour d'un préalable, **le développement cohérent garanti pour chaque commune du territoire**, qui sera permis grâce à la mise en place d'une gouvernance à l'échelle du territoire pour une application du SCoT partagée et ambitieuse.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs s'appuie sur trois chapitres :

- **CHAPITRE 1 - Les grands équilibres spatiaux relatifs à l'aménagement de l'espace - Orientations générales et transversales.**
- **CHAPITRE 2 - Les orientations des politiques publiques d'aménagement.**
- **CHAPITRE 3 - Le Document d'Aménagement Commercial.**

III - LA SUITE DE LA DEMARCHE

Par délibération en date du 12 février 2013, le Syndicat Mixte de l'Angoumois a :

- ⇒ Arrêté le projet de schéma de cohérence de l'Angoumois.
- ⇒ Approuvé le bilan de la concertation sur le projet de schéma de cohérence territoriale de l'Angoumois.
- ⇒ Adopté le projet de Document d'Aménagement Commercial (D.A.C.).

Suite à l'arrêt-projet, une période de consultation réglementaire de trois mois s'est ouverte. A l'issue, une enquête publique sera organisée.

Après la remise du rapport du commissaire-enquêteur, les élus du SMA pourront modifier le projet de SCoT et l'approuver.

Le plan local d'urbanisme devra être mis en compatibilité avec le SCoT dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SCoT.

Les prescriptions du D.O.O. amèneront à préciser le PLU actuel sur certains points notamment : la production de logements, la densité et la synergie avec les transports collectifs, l'intégration de la dimension paysagère et de la trame verte et bleue, la préservation des terres agricoles et des forêts, la politique énergétique, la qualité des ressources et de l'eau, la requalification des zones économiques...

Au titre de la consultation réglementaire évoquée ci-dessus, la commune de Saint-Yrieix sur Charente est invitée à donner son avis sur le projet de SCoT arrêté dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La Commission Aménagement du Territoire a été informée tout au long de l'élaboration du projet et a pu faire part de ses observations :

- Le 28 juin 2011 : présentation du diagnostic
- Le 30 janvier 2012 : présentation du projet d'aménagement et de développement durable.
- Le 03 décembre 2012 : présentation du document d'orientations et d'objectifs.

De même, plusieurs réunions de présentation aux élus municipaux du Territoire ont été organisées par le S.M.A. afin de présenter les grandes étapes du projet et de susciter le débat.

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 122-8 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMA en date du 12 février 2013, arrêtant le projet de SCoT ;

Vu le projet de SCoT arrêté ;

Après l'avis de la Commission Aménagement du Territoire ;

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et 6 « abstentions » (Gisèle DIAZ, Patricia OPHELE, Nicole GUIRADO, Michel TAMISIER, Jean-Claude MONTALETANG et Benoît MIEGE-DECLERCQ par procuration) :

- ⇒ **EMET** un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT de l'Angoumois ainsi que sur le Document d'Aménagement Commercial (DAC) intégré au dossier du SCoT arrêté.
- ⇒ **DEMANDE** au Syndicat Mixte de l'Angoumois, d'accompagner par la suite, les communes, dans la mise en œuvre du SCoT et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

2013-04-02

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.) PAR LA SOCIETE COOP ATLANTIQUE

Depuis plusieurs années, la commune soutient le projet de la Société COOP ATLANTIQUE, de transférer son activité de l'autre côté de la rue de Saint-Jean d'Angély.

L'emprise foncière concernée appartient à deux collectivités :

- ⇒ La Commune pour la parcelle cadastrée section BR n°141 (contenance de 20 a 45 ca)
- ⇒ Le Conseil Général pour les parcelles cadastrées section BR n°204 et 354 (contenance totale de 1 ha 76 a 37 ca)

Ce projet prévoit la création d'un magasin à prédominance alimentaire d'une surface de vente de 2 081 m², ainsi que de deux boutiques d'une surface de vente de 80 m².

A ce titre, une demande d'autorisation doit être déposée auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) et il convient de délibérer pour permettre le dépôt du dossier C.D.A.C., sur un terrain appartenant encore à la commune. La cession de la parcelle concernée sera évoquée ultérieurement en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Société COOP ATLANTIQUE, immatriculée au RCS de Saintes sous le n°528 580 130, à déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission Départementale d'Équipement Commercial de la Charente, en vue de la création d'un magasin à prédominance alimentaire d'une surface de vente de 2 081 m², ainsi que de deux boutiques d'une surface de vente de 80 m² sur l'assiette de la parcelle cadastrée section BR n°141.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente décision.

2013-04-03

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR L'OUVERTURE D'UNE FENETRE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET LA POSE D'UNE CLOTURE

Références :

- Article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Articles R 421-12 et R 421-17 du Code de l'Urbanisme.

Afin d'accroître la luminosité et d'améliorer les conditions de travail au secrétariat du Centre Technique Municipal, il est envisagé de créer une ouverture avec pose d'une fenêtre sur l'un des murs de façade des bureaux.

De plus, il est envisagé de déplacer le stationnement actuel des véhicules du personnel vers le parking extérieur, pour libérer un espace supplémentaire, indispensable aux activités des services techniques. Cela nécessitera la pose d'une clôture.

Dans le cadre de ce projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux.

2013-04-04

CESSION DE TERRAIN

Références :

- Article L 2211-1 du Code Général de Propriétés des Personnes Publiques.
- Articles L 2122-21 et 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'achat d'un terrain communal formulée par Monsieur Jacques ROBIN. Il s'agit d'une parcelle boisée cadastrée section AX n°56 d'une superficie de 1 508 m², qui appartient au domaine privé communal.

Vu l'avis du service Local de France Domaine, en date du 19 mars 2013, évaluant la valeur vénale du bien à 450 € ; Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder la parcelle cadastrée section AX n°56 d'une superficie de 1 508 m², à Monsieur Jacques ROBIN, domicilié 24 avenue de la République à Gond-Pontouvre (16160) pour un montant de 450 € net vendeur. Les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CEDER** à Monsieur Jacques ROBIN, domicilié 24, avenue de la République à Gond-Pontouvre (16160) - pour un montant de 450 € net vendeur, la parcelle cadastrée section AX n°56 d'une superficie de 1 508 m² ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

2013-04-05

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'EMPLOIS

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a accepté le tableau des emplois de la collectivité.

Il s'avère nécessaire de modifier celui-ci de la façon suivante :

- Création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2013.
Cet emploi correspond à un poste présent sur la collectivité antérieurement mais qui n'a pas pu être pourvu dans les délais.
- Création d'un poste d'agent technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2013.
Cet emploi affecté au service scolaire est actuellement pourvu par un agent contractuel et vise à la pérennisation du poste correspondant à un besoin permanent.
- Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15 h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2013.
La création de cet emploi provient du constat d'un besoin résiduel d'heures d'entretien en restauration après le départ en retraite d'un agent à temps complet et dont les heures n'ont pas pu être affectées sur d'autres emplois à temps non complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer ces trois emplois.